

Conseil général de Vufflens-le-Château

Séance du lundi 05 décembre 2022

Procès-verbal 04/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022
2. Assermentation
3. Communications du bureau du Conseil général
4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales
5. Communications de la Municipalité
6. Préavis 12/12/22 Budget communal 2023
7. Préavis 13/12/22 Demande d'un crédit complémentaire de CHF 252'000.— pour la construction de la crèche (avec capacité augmentée à 35 places)
8. Préavis 14/12/22 Demande d'autorisation de retrait de l'AJEMA (accueil de jour des enfants Morges Aubonne) au 31 décembre 2023
9. Divers et propositions individuelles

. * . * . * . * . *

A la grande salle, à 20h15, le Président, M. Philippe Stalder, ouvre la séance du Conseil général du lundi 05 décembre 2022.

Le secrétaire, Aurèle Etchegaray, procède à l'appel : sur les 72 membres que compte le Conseil général, 52 sont présents (72%), 15 sont excusés (21%) et 5 sont absents (7%). Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022

Celui-ci est approuvé avec une abstention et avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation

M. Colin Aeschbacher est assermenté

3. Communications du bureau du Conseil général

Le président donne à l'assemblée les dates des Conseil généraux de 2023, soit :

- 24 avril 2023
- 26 juin 2023
- 30 octobre 2023
- 04 décembre 2023

4. Communications des représentants du Conseil général aux associations intercommunales

M. Bonnefoy souhaite s'exprimer concernant l'AVM. Cette dernière va voter son budget demain 6 décembre.

Il tient à souligner que les constructions sur les 5 communes qui sont rattachées à cet organisme ont bien ralenti et que le budget est très dépendant de cela. Il n'est dès lors pas impossible que le prix de

l'eau soit amené à augmenter à plus ou moins long terme en compensation de cette baisse de constructions.

5. Communications de la Municipalité

M. le syndic souhaite apporter plusieurs informations à l'assemblée :

- La Commune va changer de boursière communale, suite au départ de Talia Joss qui a trouvé un emploi plus proche de son lieu d'habitation. La personne nouvellement engagée à ce poste se nomme Evelyne Larpin.
- La secrétaire municipale Melissa Champod attend un heureux événement pour le printemps. Mme Nicole Joss a été engagée pour la remplacer durant 5 mois, le temps de son congé maternité.
- Comme de coutume, le bureau du Greffe sera fermé durant les Fêtes de Noël
- L'Etat de Vaud a contraint les communes vaudoises à créer un point de rencontre d'urgence (PRU), qui doit notamment être actif en cas de coupures de courant prolongées, afin de subvenir à la nécessité pour certaines personnes d'avoir accès en tout temps à du courant électrique. Pour la commune de Vufflens-le-Château, ce PRU est situé à la salle villageoise.

Philippe Henriod souhaite revenir sur la question du paiement du 1/8 des frais, par la commune de Morges, pour la conduite de l'Eglantine à la Prairie, question qui était restée en suspens lors du dernier Conseil. La réponse qui lui a été donnée est que ce collecteur sera divisé en 3 lots. La commune de Morges n'interviendra pas dans le paiement du lot 1, très partiellement dans le lot 2 et à hauteur de 65% dans le lot 3.

Sylvie Nussbaum souhaite relater les grandes lignes de la rencontre qu'elle a eue dernièrement avec 2 cadres de l'entreprise MBC.

Un des arrêts de bus provisoire situé sur la commune sera déplacé pour des raisons de sécurité. Concernant les retards sur la ligne Bière-Apples-Morges, des bornes d'information seront installées aux 2 gares de la commune début 2023. Ces informations pourront être diffusées par texte ou de manière vocale. Il est prévu d'installer une même borne directement sur le site de l'école de la Burtignière à Morges, afin qu'en cas de retard, les écoliers puissent attendre en sécurité sur le site scolaire et non aux abords de la route.

Les MBC souhaitent également améliorer la communication de l'entreprise, notamment via une hotline sur leur site internet.

Concernant plus globalement les arrêts de bus et les arrêts de bus de remplacement, une étude va être menée afin d'entrevoir le meilleur positionnement pour ces derniers.

Les événements de fin d'année suivants auront lieu dans la commune :

- Un cortège avec les enfants de l'école, suivi d'une rencontre avec vin chaud, et discours du pasteur aura lieu le 20 décembre.
- Le 21 décembre aura lieu la traditionnelle verrée de fin d'année à la salle villageoise.

Yves-Alain Falcly souhaite s'exprimer sur les subventions communales énergies que peuvent obtenir les habitants du village dans le cadre de certains achats liés à l'environnement ou à la baisse de la consommation énergétique. Les demandes de subventions sont restées stables, soit de l'ordre de CHF 10 à 20'000.— jusqu'en 2020, avant de grimper en flèche ces 2 dernières années, avec un coût atteignant les CHF 60'000.— pour 2022. La situation prévisionnelle de l'année 2023 devrait s'élever à des coûts atteignant les CHF 70'000. --. L'enveloppe maximale budgétée par la Municipalité selon le règlement en vigueur étant de CHF 50'000.--, cette dernière, au vu de ce qui précède, a décidé de réviser le tableau énergie pour 2023, avec une baisse des subventions de 20% dans le but de pouvoir honorer chacune des demandes souhaitées.

Il présente les résultats d'une étude menée sur les énergies au sein de la commune. Les principaux chiffres sont les suivants :

- 263 questionnaires envoyés, 139 réponses reçues (53%)

Les questionnaires font ressortir que le gaz naturel (39%) est la source de chauffage et de chauffage de l'eau sanitaire majoritaire des logements, dans le village, en 2022, alors que le chauffage à pellets est encore très peu utilisé (1%). Le nombre de pompes à chaleur a augmenté de manière substantielle pour représenter 18% des installations.

Concernant les sources d'énergies complémentaires (chauffage ou électrique), 22% des sondés ont recours à des panneaux photovoltaïques alors que 64% des sondés n'ont recours à aucune source complémentaire.

Au niveau consommation annuelle moyenne, en 2021 (en kwh par habitant), beaucoup de sondés utilisent le gaz naturel (43%) et le mazout (38%) alors que les pellets et le bois sont minoritaires (1%). Par comparaison et selon le « Profil énergétique de la commune » de juin 2010, le mazout était clairement majoritaire (60%) alors que les pompes à chaleur, les pellets et le bois ne représentaient ensemble que 2% de la consommation.

Les projections futures sont :

- faire baisser la consommation d'énergie fossile de 10% sur le territoire communale, soit 10% de réduction de CO₂.
- le remplacement progressif des chauffages électriques
- la diminution de 10% de la consommation électrique, notamment par le biais des nouvelles technologies.
- une diminution de 10% de la consommation énergétique des bâtiments communaux
- porter à 30% les habitations équipées de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude
- porter à 5% la production d'électricité par l'énergie solaire photovoltaïque

6. Préavis 12/12/22 Budget communal 2023

M. Julien Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion fait état du rapport de cette dernière qui recommande l'acceptation de ce préavis, à l'unanimité.

Mme Dambach, qui fait partie de la commission des finances et de gestion, regrette que l'information précédente donnée sur la baisse de 20% des subventions énergies n'ait pas été relayée à la ladite commission lors de l'étude du préavis sur le budget communal 2023.

M. le Syndic répond qu'il n'était pas nécessaire de porter cette information à la connaissance de la commission en charge de l'étude de ce budget, car le montant maximal porté au budget est réglementé. Le tableau énergie a déjà évolué plusieurs fois par le passé et est de la compétence de la Municipalité. Cette dernière a souhaité adapter le montant des subventions afin qu'un maximum d'habitants puisse bénéficier d'un subventionnement dans le cadre réglementaire de cette somme de CHF 50'000. --. Le Conseil général ou la Municipalité restent libre de demander une adaptation de ce montant lié aux subventions énergétiques, mais cette demande devra dans tous les cas faire l'objet d'un préavis ou d'un postulat et d'un vote par le Conseil général en vue d'une révision du règlement énergie.

M. Dosios a aperçu qu'une épicerie avec café est prévue au plan d'investissements et souhaite avoir des éclaircissements sur ce point précis ? M. le Syndic répond que le plan d'investissement a été inclus au budget pour information, mais que ce dernier, qui est réalisé une fois par législature, au début de celle-ci, est en fait un reflet des investissements souhaités par la Municipalité sur l'ensemble de la période de la législature, ceci en fonction de l'état du budget au début de celle-ci. Pour ce qui est de qui a eu l'idée de vouloir budgéter ce projet, il est répondu qu'il s'agit de la Municipalité incorpore.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, elle passe au vote de ce préavis :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 12/12/22 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission des finances et de gestion,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'adopter le budget de l'année 2023 tel qu'il vous est présenté et qui fait apparaître un excédent de charges de CHF 247'218.--.

L'assemblée vote ces conclusions avec 1 abstention.

7. Préavis 13/12/22 Demande d'un crédit complémentaire de CHF 252'000.-- pour la construction de la crèche (avec capacité augmentée à 35 places)

M. Julien Bonjour, président rapporteur de la commission des finances et de gestion fait état du rapport de cette dernière qui recommande :

- l'acceptation de ce préavis, avec une abstention.
- l'amendement de l'alinéa 2 de la manière suivante : « d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt bancaire ou la trésorerie courante pour un montant total de CHF 1'092'000.--. »

M. Dosios demande si des rentrées supplémentaires sont attendues, vu que la capacité a été augmentée à 35 places. M. le Syndic répond que le budget d'exploitation n'a pas été modifié à ce stade, mais que des rentrées supplémentaires sont très vraisemblables.

M. Leiter souhaite obtenir un complément d'information quant au revenu de CHF 136'000.— qui serait généré par la participation d'autres communes ou par le supplément de parents ? M. le syndic mentionne en effet une occupation de la crèche prioritaire des habitants de Vufflens-le-Château et Chigny mais prévisionnellement à hauteur de 50% d'occupation. Il est donc effectivement prévu que des enfants d'autres communes puissent également bénéficier des places restantes dans cette structure.

Mme Charbaut Taland s'étonne du prévisionnel d'occupation de 50% ? A-t-on de fait besoin d'une capacité de 35 places ? M. le Syndic répond qu'il est difficile de faire autrement car la capacité de 35 places comprend trois classes d'âges dissociées qui ne peuvent être mélangées (bébés, trotteurs et grands). Un nombre de places d'occupation est donc prévu pour les 3 catégories d'âge préscolaire même si chaque groupe ne sera pas rempli au maximum de sa capacité.

M. Sirolli demande si le Conseil général de Chigny s'est déjà prononcé sur l'augmentation de crédit nécessaire. M. le Syndic répond que le vote a lieu ce soir.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, elle passe au vote de ce préavis :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 13/12/22 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. D'autoriser un crédit complémentaire à hauteur de CHF 252'000.— pour la construction de la crèche (à savoir de 70% des coûts supplémentaires prévus de CHF 360'000.--, étant donné que le 30% des coûts additionnels ou CHF 108'000.— sont financés par un prêt complémentaire de la commune de Chigny).
2. D'approuver l'alinéa 2 selon l'amendement proposé par la commission des finances et de gestion, soit : D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt bancaire ou la trésorerie courante pour un montant total de CHF 1'092'000.--.

L'assemblée vote ces conclusions avec 10 abstentions

8. Préavis 14/12/22 Demande d'autorisation de retrait de l'AJEMA (accueil de jour des enfants Morges Aubonne) au 31 décembre 2023

Mme Alix Hofmann, présidente rapporteur de la commission en charge de l'étude de ce préavis fait lecture de celui-ci qui recommande :

- D'approuver le préavis de la Municipalité n° 14/12/22
- De tenir compte de l'éventualité selon laquelle une famille de Vufflens-le-Château ou Chigny ne pourrait pas avoir de place au sein de la crèche de Vufflens-le-Château par manque de capacité et souhaite, de ce fait, que la Municipalité :
 1. Assure la priorité aux enfants de Chigny et Vufflens-le-Château pour les structures préscolaires et parascolaires.
 2. Prévoie au budget, si nécessaire, une aide temporaire pour les familles qui devraient subir des frais plus élevés dans une structure privée.

M. Leiter souhaite savoir si la Municipalité est au bénéfice de statistiques sur l'utilisation par la population vufflanaise de la structure de l'AJEMA ? Mme Nussbaum répond qu'actuellement 9 demandes de places au sein de l'AJEMA sont actives et 14 sont inactives ou n'ont pas été réactivées.

Mme Mastrangelo souhaite savoir si la cantine scolaire de Vufflens-le-Château est gérée par l'AJEMA ? Ce n'est pas le cas.

Mme Tzaut-Pelissier souhaite savoir combien d'enfants des communes de Chigny et Vufflens sont actuellement potentiellement candidats à s'inscrire à la crèche ? La Municipalité ne peut répondre à cette question, car elle n'a pas effectué de recensement précis, d'autant plus que certaines familles aisées seraient éventuellement intéressées à se rapprocher d'une crèche privée.

M. Mathey souhaite savoir si cette potentielle sortie du réseau AJEMA signifie qu'elle est définitive ou si un éventuel retour en arrière est possible à tout moment ? M. le syndic répond qu'un retour en arrière est toujours possible.

Dans l'éventualité d'un dépassement des 35 places au sein de la structure, pour les habitants de Vufflens et Chigny, qu'advierait-il ? La Municipalité répond qu'en l'état actuel des choses, il est impossible que cela puisse se produire.

Mme Moulin souhaite savoir s'il y a une demande des habitants du lieu pour des mamans de jour plutôt que pour une structure d'accueil telle qu'une crèche ? Ce n'est pas le cas.

En cas de déménagement, pour des raisons de divorce, par exemple, qu'advierait-il ? M. le syndic répond que si les parents devaient déménager hors de Vufflens-le-Château ou de Chigny, ils seraient à nouveau intégrés au réseau AJEMA.

M. Mathey souhaite savoir si la Municipalité peut le renseigner sur les statuts d'admission de l'AJEMA, notamment sur des surcoûts ? M. le syndic tient à clarifier que le système d'abonnement voulu par les communes de Vufflens-le-Château et Chigny est bien plus simple (tarif fixe) que la politique tarifaire de l'AJEMA qui est particulièrement compliquée, car basée sur les revenus des parents. Il en est de même, selon lui, pour la politique horaire. Si la crèche était intégrée au réseau AJEMA, nous devrions appliquer la politique tarifaire de l'AJEMA et il n'y aurait plus de priorité aux enfants de Vufflens-le-Château et de Chigny.

M. Leiter souhaite avoir l'avis de la Municipalité par rapport aux propositions émises par la commission en charge de l'étude de ce préavis ? M. le syndic assure la priorité d'accès aux parents de Vufflens et Chigny mais ne peut la garantir en tout temps, ce qui revient à dire, par exemple, qu'une famille qui arriverait en cours d'année dans une des deux communes ne peut avoir une garantie de place.

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, elle passe au vote :

Le Conseil général de Vufflens-le-Château :

- Vu le préavis n° 14/12/22 de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'autoriser la Municipalité à se retirer du but optionnel AJEMA de l'association ARASMAC au 31 décembre 2023

L'assemblée vote ces conclusions avec 11 abstentions.

9. Divers et propositions individuelles

M. Fellrath souhaite connaître l'état d'avancement du PGA ? M. Chollet répond que le dossier est actuellement entre les mains de la justice vaudoise qui doit se prononcer.

M. Cédric Blaser souhaiterait que la Municipalité crée une commission de travail relative aux subventionnements énergétiques. La Municipalité, par l'intermédiaire de M. Falcy, répond favorablement à cette requête et va en discuter préalablement, en vue de sa mise en place.

M. Blaser souhaiterait également que les agriculteurs actifs sur la commune de Vufflens-le-Château puissent rencontrer la Municipalité ? La Municipalité, par l'intermédiaire de M. Chollet, répond favorablement à cette requête. Il souhaite préalablement que M. Cédric Blaser, en tant que porte-parole, lui fasse parvenir une liste des points à discuter, suite de quoi une date sera trouvée.

. * . * . * . * .

L'assemblée ne souhaitant plus s'exprimer, il est 21h35 lorsque le président clôt l'assemblée en invitant les personnes présentes au verre de l'amitié, pour ceux qui le souhaitent

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Fellrath', written below the title 'Le Président'.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Falcy', written below the title 'Le secrétaire'.